



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

Création de logements locatifs sociaux communaux

Rapport n° CP/2012/617

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par les communes de LICHTENBERG et d'INGOLSHEIM concernant la création de logements locatifs sociaux communaux dans le cadre de la PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale) communale.##13;

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat a été signée le 1^{er} juin 2012 pour une nouvelle période de 6 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Par ailleurs, lors de ses réunions du 26 mars 2007 et du 26 mars 2012, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés.

Le dispositif applicable est donc le suivant :

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 7%) par logement. La subvention est plafonnée à 7 000 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2012.

Sur les territoires des SCoTS d'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat, le plafond est porté à 8 000 €.

Au titre de la politique volontariste du Conseil Général

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35% sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les deux demandes suivantes :

1. Commune de LICHTENBERG

Par délibération en date du 20 juin 2012, la commune de LICHTENBERG a décidé de réhabiliter le bâtiment de l'école-mairie situé 1, rue de l'Eglise en vue de créer deux logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de LICHTENBERG est de **36 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **16 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **20 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

2. Commune d'INGOLSHEIM

Par délibération en date du 21 juillet 2011, la commune d'INGOLSHEIM a décidé de réhabiliter le bâtiment de l'école-mairie situé 7, rue d'Eckhard en vue de créer deux logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune d'INGOLSHEIM est de **34 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **14 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **20 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2012 pour ces deux opérations s'élèvent à 45 200 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35341	204-204142-72	160 875,00 €	154 475,00 €	45 200,00 €

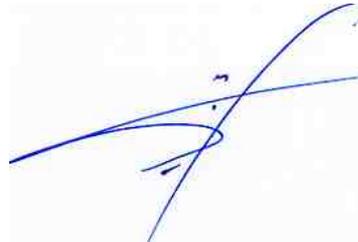
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 36 000 € à la commune de LICHTENBERG et d'un montant total de 34 000 € à la commune d'INGOLSHEIM, conformément au tableau annexé.

Elle approuve, par ailleurs, les conventions d'attribution de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, la commune de LICHTENBERG et la commune d'INGOLSHEIM, et autorise en outre son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL